

Procès-Verbal Synthétique de la séance du Conseil Municipal

Séance publique du 11 juin 2020 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt et le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès,

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.

M. Thibaut DABONNEVILLE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Agnès LESCOMBES, Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.

Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Thibaut DABONNEVILLE, Jean - Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Wesley DURIEZ, Aurélien FERRIER, Laurent JAOUL, Thibault JEAN-BAPTISTE, Antoine PASTOR, Marc ROUDIL.

Elu représenté (ayant voté par procuration) :

Stéphane MARTIN représenté par Wesley DURIEZ

Elu absent :

1) Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

M. Thibaut DABONNEVILLE est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 14 avril 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 14 avril 2020 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 qui sera annexé au registre des délibérations.

5) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de donner délégation au Maire sur les points sus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir de décisions au Maire pour les points cités ci-dessus.

6) Exercice du pouvoir de délégation

Madame Josy SCHWARTZ, considérant la délibération du Conseil Municipal donnant pouvoir de décision au Maire dans le Cadre de l'article L 2122-22, rappelle au Conseil Municipal que dans un certain nombre de domaine ce pouvoir de décisions est encadré par des limites fixées par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les limites suivantes :

- fixation des droits au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal : 1000 euros
- réalisation d'emprunts : 300 000 euros

- actions en justice : auprès des juridictions civiles, pénales et administratives en premier ressort ainsi qu'en appel et en cassation devant la cour de Cassation ou le Conseil d'Etat
- conséquences dommageables des accidents : 2000 euros
- réalisation des lignes de trésorerie : 100 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir de décisions au Maire pour les points cités ci-dessus.

7) Désignation du nombre de Conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au Maire est arrêté par l'assemblée délibérante lors de la séance d'installation du Conseil Municipal. Ce nombre ne peut être supérieur à 30% de l'effectif du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal peut procéder à l'élection de Conseillers délégués. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de quatre postes de Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de quatre postes de conseillers délégués.

8) Election des quatre Conseillers délégués

Le Conseil Municipal s'étant prononcé sur la création de quatre postes de Conseillers délégués, il est procédé à l'élection de ceux-ci au scrutin secret.

M. le Maire propose les Conseillers délégués suivants :

- Mme Sylvie JAUMES pour le poste de Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse, au Conseil Municipal des Jeunes, à la citoyenneté et à la banque alimentaire.
- Mme Yolande BARRENECHEA pour le poste de Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et à la communication.
- Mme Corinne PONSY pour le poste de Conseillère Municipale déléguée à l'événementiel.
- Mme Christine BECK pour le poste de Conseillère Municipale déléguée aux nouveaux arrivants et à la vie associative.

Sont déclarés élus à l'unanimité, et immédiatement installés dans leurs fonctions, dans l'ordre :

- Mme Sylvie JAUMES ayant obtenue 21 voix est désignée Conseillère déléguée.
- Mme Yolande BARRENECHEA ayant obtenue 21 voix est désignée Conseillère déléguée.
- Mme Corinne PONSY ayant obtenue 21 voix est désignée Conseillère déléguée.
- Mme Christine BECK ayant obtenue 21 voix est désignée Conseillère déléguée.

9) Indemnités des Conseillers délégués

Madame Céline LEBOS, adjointe au Maire, informe les conseillers municipaux qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le montant de ces indemnités est encadré par un barème correspondant à la taille de la commune, soit pour Saint-Brès une commune de 1000 à 3499 habitants.

Lors du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020, les indemnités allouées au maire et aux adjoints ont été délibérées.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibéré sur les indemnités pour les Conseillers délégués comme suit :

Indemnité brute pour chaque conseiller délégué :

↳ 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder les indemnités telles que présentées ci-dessus à compter du 11 juin 2020.

10) Désignation du nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur Joël CANTIÉ rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Que cette instance est composée de membres issus du Conseil Municipal ainsi que de membres extérieurs, en nombre égal, représentant la société civile nommés par le Maire.

Ces membres extérieurs doivent, conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal ne peut être inférieur à 4 et supérieur à 8.

Pour information, lors de la mandature précédente le Conseil Municipal avait décidé de nommer six représentants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner six conseillers municipaux pour représenter la commune au CCAS.

11) Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

L'assemblée délibérante ayant décidé de désigner 6 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à la désignation de ces représentants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit et d'office du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Joël CANTIÉ
- Mme Sylvie JAUMES
- M. Wesley DURIEZ
- M. Antoine PASTOR
- Mme Maryse SAUVETERRE
- Mme Christine BECK

12) Création des commissions municipales facultatives et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

➤ Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- 1) Commission Finances
- 2) Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Vie économique
- 3) Commission Droits des Sols (permis de construire)
- 4) Commission Culture et Patrimoine
- 5) Commission Manifestations Taurines
- 6) Commission Action Sociale
- 7) Commission Vie Associative et Sportive
- 8) Commission Affaires Scolaires et Périscolaires
- 9) Commission Travaux et Sécurité
- 10) Commission Information et Communication
- 11) Commission Environnement et Développement Durable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création des commissions facultatives suscitées.

➤ Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre maximum de personnes des commissions municipales, sachant que chaque membre peut faire partie de une à cinq commissions, à l'exception du Maire qui est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le nombre maximum de personnes des commissions municipales à neuf.

➤ Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1) Commission Finances

Composée de 9 membres : Laurent JAOU, Céline LEBOS, Josy SCHWARTZ, Yolande BARRENECHEA, Corinne PONSY, Marc ROUDIL, Christine BECK, Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES, Patricia MELLINAS.

2) Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Vie économique

Composée de 12 membres : Laurent JAOU, Josy SCHWARTZ, Yolande BARRENECHEA, Sylvie JAUMES, Wesley DURIEZ, Corinne PONSY, Olivier BLASCO, Antoine PASTOR, Céline LEBOS, Aurélien FERRIER, Bruno DA SILVA, Marc ROUDIL.

3) Commission Droits des Sols (permis de construire)

Composée de 8 membres : Laurent JAOU, Josy SCHWARTZ, Yolande BARRENECHEA, Wesley DURIEZ, Thibaut JEAN-BAPTISTE, Aurélien FERRIER, Bruno DA SILVA, Marc ROUDIL.

4) Commission Culture et Patrimoine

Composée de 6 membres : Laurent JAOU, Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Agnès LESCOMBES, Thibaut DABONNEVILLE.

5) Commission Manifestations Taurines

Composée de 6 membres : Laurent JAOU, Bruno DA SILVA, Sylvie JAUMES, Marc ROUDIL, Antoine PASTOR, Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES.

6) Commission Action Sociale

Composée de 7 membres : Laurent JAOU, Joël CANTIE, Sylvie JAUMES, Wesley DURIEZ, Antoine PASTOR, Maryse SAUVETERRE, Christine BECK.

7) Commission Vie Associative et Sportive

Composée de 6 membres : Laurent JAOU, Bruno DA SILVA, Olivier BLASCO, Thibaut JEAN-BAPTISTE, Christine BECK, Stéphane MARTIN.

8) Commission Affaires Scolaires et Périscolaires

Composée de 8 membres : Laurent JAOU, Céline LEBOS, Josy SCHWARTZ, Sylvie JAUMES, Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES, Stéphane MARTIN, Olivier BLASCO, Maryse SAUVETERRE.

9) Commission Travaux et Sécurité

Composée de 8 membres : Laurent JAOU, Marc ROUDIL, Josy SCHWARTZ, Wesley DURIEZ, Antoine PASTOR, Thibaut JEAN-BAPTISTE, Aurélien FERRIER, Bruno DA SILVA.

10) Commission Information et Communication

Composée de 4 membres : Laurent JAOU, Yolande BARRENECHEA, Aurélien FERRIER, Agnès LESCOMBES.

11) Commission Environnement et Développement Durable

Composée de 4 membres : Laurent JAOU, Agnès LESCOMBES, Patricia MELLINAS, Sylvie JAUMES.

13) Election des membres de la commission communale d'Appel d'offre

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit procéder à la désignation des membres de la commission communale d'appel d'offre qui se compose du Maire et de trois membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les candidatures de :

- Membres titulaires : M. Laurent JAOU, Mme Josy SCHWARTZ, M. Marc ROUDIL,
Mme Céline LEBOS
- Membres suppléants : Mme Yolande BARRENECHEA, M. Olivier BLASCO,
M. Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir procédé au vote à bulletin secret désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission communale d'appel d'offre :

- Membres titulaires : M. Laurent JAOU, Mme Josy SCHWARTZ, M. Marc ROUDIL,
Mme Céline LEBOS
- Membres suppléants : Mme Yolande BARRENECHEA, M. Olivier BLASCO,
M. Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES

14) Election du correspondant sécurité défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation d'un correspondant sécurité défense.
Pour information, lors de la mandature précédente le Conseil Municipal avait élu M. Marc ROUDIL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la candidature de M. Marc ROUDIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après un vote à bulletin secret désigne : M. Marc ROUDIL.

15) Désignation du titulaire de la licence d'organisateur de spectacle pour la Commune

Monsieur le Maire rappelle que cette licence d'organisateur de spectacle est nominative et que jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, elle était au nom de Madame Patricia MELLINAS.

Cette licence permet d'accueillir plus de 6 représentations de spectacles vivants avec des professionnels rémunérés. Elle permet de vérifier la régularité de la situation en matière de droit du travail, de la protection sociale ainsi que de la propriété littéraire et artistique, et de ce fait, nous assurer que tous les candidats offrent les garanties à la fois administratives et juridiques concernant le paiement des charges.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. Cette licence est personnelle, nominative et incessible. Il est prévu que lorsque le titulaire de la licence quitte les lieux, une nouvelle licence devra être sollicitée. Un arrêté de retrait sera alors transmis à l'ancien titulaire, et la nouvelle personne désignée recevra la notification et devra présenter un dossier.

Il est demandé que le candidat à la licence d'un lieu de spectacle ai suivi et validé la formation à la sécurité des spectacles, dispensé par un organisme agréé. A cet effet, M. Séraphin FERREIRA a suivi une formation à l'institut des techniques du spectacle afin d'obtenir la formation spécifique liée à la sécurité et à la gestion des procédures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la candidature de Mme Patricia MELLINAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à scrutin secret désigne : Mme Patricia MELLINAS.

16) Election des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal Bérange-Cadoule-Salaison

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Brès fait partie de plusieurs structures de coopération intercommunale dont le Syndicat Intercommunal Bérange-Cadoule-Salaison qui est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

- confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centre de loisirs, centres communaux d'action sociale et autres services municipaux pour les communes membres.
- construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- organisation et gestion du centre de loisirs de Fondespierre
- organisation et gestion de l'EPHAD « La Farigoule »
- organisation et gestion d'un service de soins infirmiers à domicile
- toutes prestations entrant dans le cadre des compétences du syndicat et répondant à un besoin avéré des usagers.

La commune de Saint-Brès est représentée au sein de ce syndicat par 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Pour information, lors de la mandature précédente le Conseil Municipal avait élu M. Le Maire et Mme Josy SCHWARTZ en tant que titulaires et M. Joël CANTIÉ comme suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la candidature de Mme Josy SCHWARTZ et la sienne comme titulaires et celle de M. Joël CANTIÉ comme suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à scrutin secret désigne :

Délégués titulaires : - M. Laurent JAOUL
 - Mme Josy SCHWARTZ
Délégué suppléant : - M. Joël CANTIÉ

17) Election des représentants de la Commune à la commission locale de surveillance et d'information de l'incinérateur de Lunel-Viel

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission locale de surveillance et d'information de l'incinérateur de Lunel Viel.

Pour information, lors de la mandature précédente le Conseil Municipal avait élu M. Jean - Marie LE ROLLE en tant que titulaire et M. Joseph RODRIGUEZ comme suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Mme Agnès LESCOMBES comme déléguée titulaire et celle de Mme Patricia MELLINAS comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à scrutin secret désigne :

Déléguée titulaire : - Mme Agnès LESCOMBES
Déléguée suppléante : - Mme Patricia MELLINAS

18) Election des représentants de la Commune à la commission sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué à la commission de la sécurité routière.

Pour information, lors de la mandature précédente le Conseil Municipal avait élu M. Marc ROUDIL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de M. Marc ROUDIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à scrutin secret désigne M. Marc ROUDIL comme référent sécurité routière.

19) Election des représentants de la Commune à la commission locale des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission locale de transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Mme Céline LEBOS comme déléguée titulaire et celle de Josy SCWARTZ comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à scrutin secret désigne :

Déléguée titulaire : - Mme Céline LEBOS

Déléguée suppléante : - Mme Josy SCHWARTZ

20) Aide au commerce local

Nous traversons depuis plusieurs mois une crise sanitaire sans précédent, aux conséquences désastreuses pour des milliers de personnes.

La fermeture forcée de nombreux commerces et entreprises a engendré de lourdes conséquences économiques pour les entrepreneurs et leurs salariés.

En ma qualité de Maire, je suis solidaire des commerçants installés à Saint-Brès, impactés par ce choc économique, et souhaite aider l'économie locale à se relancer. C'est pourquoi j'ai décidé de verser une aide exceptionnelle d'un montant global de 15 000 €. Cette enveloppe sera injectée dans l'économie locale grâce à un système de bons d'achat valables dans les commerces de proximité.

Ces bons d'achat seront attribués dès la semaine prochaine aux agents communaux mobilisés au cours de la période de confinement afin de maintenir un service public minimum et nécessaire.

En effet, j'ai souhaité que notre collectivité reconnaisse cet engagement responsable et courageux en leur accordant une prime exceptionnelle.

Cette opération inédite me permet aujourd'hui de concilier solidarité, soutien à nos commerçants et reconnaissance envers le personnel communal, après cette période éprouvante et non sans conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire permettant d'aider le commerce local en remettant aux agents communaux des bons d'achat à utiliser dans les commerces de Saint - Brès. Cette dépense sera imputée au compte 6488.

21) Conseil Départemental : Demande de subvention pour l'aménagement des locaux de l'Hôtel de ville et du CCAS

Mme Céline LEBOS rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à réaliser des travaux d'aménagement des locaux de l'Hôtel de ville et du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes pour les travaux d'aménagement des locaux de l'Hôtel de ville et du CCAS.

22) Tableau des emplois : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Mme Yolande BARRENECHEA rappelle au Conseil Municipal que la politique de la ville est de pérenniser les emplois précaires. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences » d'un agent étant arrivé à échéance le 31 mai 2020, il est envisagé de stagiairiser cette personne.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à partir du 1^{er} août 2020.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Signature du Maire :

